

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 27 février 2023

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **24**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **SIX MARS**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Lionel COMBET
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Christian ROCHETTE

procuration à Madame Michèle CLEMENT
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Monsieur Bernard CHENE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

OBJET : SUBVENTION 2023 A L'OFFICE DE TOURISME AU PIED DES COLS TERRITOIRE DE LA CHAMBRE

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 établi par Madame Sylvia CHEVALIER, Présidente de l'office de tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de subvention 2023 s'élevant à 62 000 Euros.

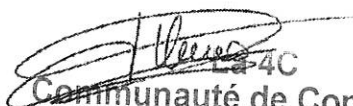
La Commission Finances-Subventions réunie le 6 février 2023 a émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2023, à l'office de tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre une subvention de **62 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention signée entre les deux parties et annexée à la présente.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE


**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomco@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

CONVENTION

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER

A L'OFFICE DE TOURISME AU PIED DES COLS TERRITOIRE DE LA CHAMBRE

AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret N° 2001-496 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention en date du 27 janvier 2023,

Entre :

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre (La 4C), représentée par son Président, Monsieur Bernard CHENE, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et :

L'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre, Association Loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Sylvia CHEVALIER, habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration le 19 février 2021.

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre souhaite contribuer financièrement aux missions d'accueil, d'information et de promotion de l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre.

La présente convention a pour objet de préciser les missions d'intérêt général assurées par l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre et les moyens financiers correspondants octroyés par La 4C.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre s'oblige à assurer les missions d'intérêt général suivantes :

- * accueil et information touristique
- * promotion touristique

Les missions se caractérisent notamment par les actions particulières développées dans les articles 2 et 3 des présentes.

La présente convention est consentie dans les conditions définies dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : MISSIONS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

L'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre devra assurer, dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes, les missions d'accueil et d'information des touristes séjournant et/ou de passage sur le territoire de La 4C.

Ces missions comprennent notamment la délivrance de renseignements concernant toutes les communes du territoire de La 4C et relatifs :

- * aux possibilités d'hébergement,
- * aux commerces ouverts,
- * aux différentes animations,
- * aux itinéraires de randonnées existants,
- * à l'ouverture des remontées mécaniques, des pistes et d'une manière plus générale à tous renseignements relatifs aux stations de sport d'hiver du territoire de La 4C,
- * aux conditions météorologiques,

Et d'une manière générale, L'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre devra répondre à toutes les questions et/ou attentes des touristes.

.../...

ARTICLE 3 : MISSION DE PROMOTION

L'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre devra assurer une mission de promotion touristique de toutes les Communes du territoire de La 4C qui pourra comprendre notamment les actions suivantes :

- * la réalisation de plaquettes touristiques contenant l'ensemble des renseignements utiles et pratiques sur les communes du territoire de La 4C,
- * la réalisation d'actions de promotion dans le cadre d'événements exceptionnels.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

L'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre exercera ses missions avec les moyens mis à disposition par La 4C, parmi lesquels :

- * un bureau situé dans le Bâtiment Les Charmettes - Grande Rue - à La Chambre (mise à disposition **gratuite**).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} Janvier 2023 (exercice 2023). En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : PREVISIONNEL / COMPTE RENDU D'ACTIVITES

L'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre fournira à La 4C :

- * chaque début d'année un programme prévisionnel, chiffré, des actions qu'il propose d'assurer et de mettre en œuvre au cours de l'année,
- * chaque fin d'année, un compte rendu des activités qu'il aura assurées ainsi qu'un compte de résultat.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à l'ensemble des missions assurées par l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre, telles qu'elles ont été énoncées aux articles 2 et 3 de la présente convention, La 4C versera annuellement, par acomptes, à l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre au titre des actions d'accueil, d'information et de promotion, une subvention. Pour l'année 2023, du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, une subvention de **62 000 euros** est attribuée à l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre et sera versée par acomptes en fonction de la trésorerie de La 4C.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement au compte de l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre. Le comptable assignataire est le Trésorier de Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 8 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La 4C se réserve le droit, pour un motif tiré de l'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, sans indemnité, moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 9 : RESILIATION / SANCTION

La présente convention pourra être résiliée par La 4C par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre de l'une ou quelconque de ses obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de La 4C en cas de dissolution de l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre, au cas où l'Office de Tourisme Au Pied des Cols Territoire de La Chambre viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer l'activité prévue.

Fait à ST ETIENNE DE CUINES, le

Pour l'Office de Tourisme
Au Pied des Cols Territoire de La Chambre

Le Présidente
Madame Sylvia CHEVALIER

Pour La 4C

Le Président,
Bernard CHENE